

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20240919-lmc140229-AI-1-1
Date de télétransmission :	19 septembre 2024
Date de réception :	19 septembre 2024
Date d'affichage :	
Date de publication :	19 septembre 2024



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DFIN SB/2024/0858

Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes du cinéma BELMONDO située au 16 place Garibaldi 06300 NICE

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n° 5 du 1^{ER} juillet 2021 donnant délégation au Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes pour créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité ;

Vu l'arrêté du 10 septembre 2007 instituant une régie de recettes pour le cinéma BELMONDO modifié par les arrêtés 8 novembre 2007, 4 février 2009, 19 février 2015, 2 novembre 2015, 22 février 2016, 26 novembre 2016, 26 novembre 2019, 30 novembre 2020, 29 octobre 2021, 24 novembre 2021 et 23 janvier 2024 ;

Vu l'avis conforme du Comptable public assignataire du 18 septembre 2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : le présent arrêté annule et remplace les précédents arrêtés référencés ci-dessus.

ARTICLE 2 : la régie de recettes du cinéma Jean-Paul Belmondo rattachée à la direction de la culture, service de l'action culturelle territoriale, est située au 16 place Garibaldi 06300 Nice.

ARTICLE 3 : la régie encaisse les produits suivants :

- Vente de places de cinéma
- Recettes liées à la mise à disposition de la salle pour des structures associatives

ARTICLE 4 : les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire ;
- Chèque ;
- Chèques-vacances et chèques-vacances connect ;
- Chèque « ciné-lecture » ;
- Ciné chèques ;
- Carte bancaire ;
- Carte bancaire sans contact ;
- « Pass Culture »

Concernant les paiements effectués par chèques-vacances, chèques « Ciné-Lecture et Ciné-chèques », aucun rendu de monnaie ne sera effectué.

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un ticket d'entrée ou d'une facture pour les groupes (scolaires...)

ARTICLE 5 : un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publique des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 6 : un fonds de caisse de 300 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 7 : le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 40 000 €.

ARTICLE 8 : le régisseur est tenu de verser au Payeur départemental le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 : le régisseur verse auprès du Payeur départemental la totalité des justificatifs des opérations de recette au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 : le régisseur et les suppléants percevront une indemnité de responsabilité, lié à l'exercice des fonctions et proratisé en fonction du taux d'emploi.

ARTICLE 11 : le Président du Conseil départemental, le directeur général des services départementaux et le Comptable public assignataire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Conformément à l'article R3131-2 du code général des collectivités territoriales, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site du département <https://www.departement06.fr/collectivite/publication-reglementaire-des-arretes> dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

ARTICLE 12 : En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par envoi postal (18 avenue des fleurs, CS 61039, 06050 NICE Cedex 1), soit par voie électronique (<https://citoyens.telerecours.fr>).

Nice, le 19 septembre 2024

Pour le Président et par délégation,
Le Chef du service du budget, de la programmation
et de la qualité de gestion

Annaël BERTHENET